

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Directeur-général, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, que :

Lors de la séance ordinaire du **24 août 2021**, le conseil municipal de Notre-Dame-de-Pontmain a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 314

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 781 199 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 781 199 \$
POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN H.-BONDU ET DU CHEMIN DU LAC-À-FOIN.**

Le règlement numéro **314** est disponible pour consultation au bureau municipal, 5, rue de l'Église, Notre-Dame-de-Pontmain, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Donné à Notre-Dame-de-Pontmain, ce 25^e jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-et-un.



Sylvain Langlais
Directeur général/secrétaire-trésorier